



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/436

MARCHE PROVENÇAL DE PRINTEMPS – PARKING DE LA REPUBLIQUE

Annule et remplace l'arrêté n° 2024/338 en date du 26/03/2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le dossier technique reçu en mairie le 27 mars 2024,

Vu l'organisation du marché provençal de printemps du samedi 13 au dimanche 14 avril 2024, parking de la République,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le parking de la République sera réservé aux exposants. La circulation et le stationnement seront donc interdits sur l'ensemble du parking :

du jeudi 11 avril – 22H
au lundi 15 avril 2024 - 8H

ARTICLE 2

Des places de stationnement seront réservées aux exposants, rue du Général de Gaulle, (les trois places après les emplacements pour les bornes électriques).

Le stationnement sera donc interdit rue du Général de Gaulle :

du jeudi 11 avril – 22H
au lundi 15 avril 2024 - 8H

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 9 avril 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 10/04/2024

N° 2024/331